

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 26 août 2021 fixant la composition de la
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

A.Gt. 07-09-2023

M.B. 18-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant qu'il convient de remplacer les représentants des étudiants ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 8^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au a), les mots « Monsieur Steeven JACQUEMIN (FEF) » sont remplacés par les mots « Monsieur Adam ASSAOUI » ;

2^o au b), le mot « néant » est remplacés par les mots « Monsieur Nathanael ANANIAS » ;

3^o au c), les mots « Madame Charline GELAESSEN » sont remplacés par le mot « néant ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 05 septembre 2023.

Bruxelles, le 07 septembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

F. BERTIEAUX